



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-01 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 12

L'article 12 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité est remplacé par le suivant :

« Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'y dégager ou de tolérer qu'il y soit dégagé toute odeur nauséabonde de façon à incommoder le confort ou le bien-être des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

Adopté à Lévis, le 11 avril 2022

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR 19 AVRIL 2022